



CHEMINEMENT POUR UN SIGNALEMENT NON OBLIGATOIRE

Toute autre situation ne se retrouvant pas dans le logigramme du signalement obligatoire

Si, dans l'exercice de vos fonctions, vous constatez un acte de maltraitance et n'êtes pas en capacité d'avoir les informations nécessaires pour réaliser les démarches demandées dans ce logigramme, appeler directement le CPQS

Vous êtes un prestataire de services de santé et services sociaux ou un professionnel au sens du Code des professions et avez **un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance et/ou vous êtes témoin d'une situation présumée ou confirmée de maltraitance**

Consentement OBLIGATOIRE

EN CAS
D'URGENCE
COMPOSER
LE 911*

La personne vivant la maltraitance reçoit-elle des services de l'établissement?

Oui

Non

Est-ce que la personne vivant la maltraitance consent à ce qu'un signalement soit réalisé?

Est-ce que la personne vivant la maltraitance consent à ce qu'un signalement soit réalisé?

Oui

Non

Oui

Non

Faire le signalement au CPQS

Rester vigilant face à la situation de maltraitance et proposer un accompagnement

Contacter la LAMAA

Renseigner la personne des services de la LAMAA

Accompagner la personne dans la gestion de la situation de maltraitance

Proposer des services

Évaluer les facteurs de risques et de vulnérabilités. Proposer un soutien adapté selon la situation

*Si consentement de l'utilisateur - peuvent contacter le 911.

Si pas de consentement, peuvent uniquement si les critères de l'article 19.01 de la LSSSS sont rencontrés. Référez-vous à la Politique DG-041.